



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **10 septembre 2018**

Décision n° **CP-2018-2601**

commune (s) : Villeurbanne

objet : Développement urbain - Revente, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Commune, d'une maison individuelle sur son terrain, située 1 bis rue Louis Adam

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur** : Madame la Vice-Présidente Geoffroy

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 31 août 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 11 septembre 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Da Passano (pouvoir à Mme Bouzerda), Philip (pouvoir à Mme Laurent), Barral, Mme Frier, M. Kabalo, Mme Belaziz.

**Commission permanente du 10 septembre 2018****Décision n° CP-2018-2601**

|               |  |
|---------------|--|
| commune (s) : | Villeurbanne   |
| objet :       | <b>Développement urbain - Revente, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Commune, d'une maison individuelle sur son terrain, située 1 bis rue Louis Adam</b> |
| service :     | Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier   |

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 28 août 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

**I - Contexte de la revente**

Par arrêté n° 2018-06-01-R-0495 du 1er juin 2018, la Métropole de Lyon a exercé son droit de préemption dans le cadre de la vente d'un bien situé 1bis rue Louis Adam à Villeurbanne, pour un montant de 330 000 € -bien cédé libre de toute location ou occupation-

**II - Désignation du bien cédé**

Il s'agit :

- d'une maison d'habitation composée de 3 niveaux habitables, élevés sur 2 caves en sous-sol, d'une superficie de 117,87 m<sup>2</sup>,

le tout situé 1 bis rue Louis Adam à Villeurbanne, sur la parcelle cadastrée BM 335 d'une superficie de 81 m<sup>2</sup>.

**III - Conditions de la revente**

Ces biens ont été acquis pour le compte de Commune de Villeurbanne qui s'est engagée à préfinancer cette acquisition, en vue de constituer une réserve foncière nécessaire à la réalisation d'un équipement public, le bien à acquérir étant situé au sein de l'îlot dit Mansard/Adam/Dedieu/Anatole France, porteur de nombreux enjeux de mutabilité, pour lequel le principe d'un parc public municipal a été acté et sera prochainement traduit au plan local de l'urbanisme et de l'habitat (PLUH) par un emplacement réservé.

Aux termes de la promesse d'achat, la Commune s'est engagée à racheter à la Métropole le bien précité au prix de 330 000 € et à lui rembourser tous les frais inhérents à l'acquisition par préemption.

La Commune aura la jouissance anticipée du bien, à compter du jour du paiement du prix de l'acquisition par la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 17 mai 2018, figurant en pièce jointe ;

#### DECIDE

**1° - Approuve** la revente, par la Métropole, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement pour un montant de 330 000 €, à la Commune de Villeurbanne, d'une maison individuelle sur son terrain d'une superficie de 117,87 m<sup>2</sup>, sur la parcelle cadastrée BM 335 d'une superficie de 81 m<sup>2</sup> -bien cédé libre de toute location ou occupation- située 1 bis rue Louis Adam à Villeurbanne.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette revente.

**3° - La recette** correspondante à la valeur de sortie du bien sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 30 janvier 2017, pour la somme de 15 000 000 € en dépenses et 15 000 000 € en recettes sur l'opération n° OP07O4509.

**4° - La somme** à encaisser d'un montant de 330 000 € ainsi que tous les frais inhérents à cette revente seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - compte 458 200 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 11 septembre 2018.**